

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**SYNDICAT MIXTE PRODUCTION
D'EAU POTABLE OUEST 35**

38 rue du Rocher
35 580 - GUICHEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2026**

Nombre de délégués :
- en exercice : 10 - présents : 8
- pouvoir(s) : 0 - absent(s) : 2

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept (17) juin à 14 h 00, les membres du Comité Syndical de OUEST 35, dûment convoqués le 09 juin 2026, se sont réunis en Mairie annexe de GUIPRY-MESSAC.

PRÉSENTS :

SM EAU DES BRUYÈRES	Rémi PITRÉ	Michel CHAUDAGNE
	Thierry BRIAND	Christian LEPRÊTRE
REDON AGGLOMÉRATION	Franck HERSEMEULE	Jacques CARPENTIER
SM EAUX DU PAYS DE BAIN	Nicolas PASDELOU	Jean-Paul HELUARD

ABSENT(S) : Didier LE CHENECHAL, Jean-Yves COLLÉAUX ;

POUVOIR(S) : Néant ;

2026-23 – Transfert des compétences à OUEST 35 – modification des statuts

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMPEP) OUEST 35 est aujourd'hui compétent en matière de production et de transport d'eau potable ainsi que de préservation de la ressource en eau.

En revanche, il n'est pas compétent en matière de distribution d'eau potable ; cette compétence étant assurée par ses établissements membres.

Après avoir effectué une étude comparative des différents scénarios envisageables relativement à l'exercice de la compétence « eau potable », incluant :

- . (i) Le statu quo ;
- . (ii) Le transfert complet des compétences production et distribution au SMPEP OUEST 35 ;
- . (iii) Le transfert complet de la compétence production mais pas le transfert de la compétence distribution ;
- . (iv) Le transfert complet de la compétence production mais transfert facultatif de la compétence distribution ;

Les membres du SMPEP OUEST 35 ont exprimé le souhait d'opter pour un transfert total à celui-ci (scénario ii), à effet du 1er janvier 2027, en considération de :

- La mise en œuvre d'une politique commune en matière de quantité et qualité d'eau sur un territoire qui partage les mêmes enjeux ;
- L'augmentation du poids politique du SMPEP OUEST 35 à l'échelle départementale ;
- L'intérêt économique pour les entités et les usagers :
 - ♦ Du fait qu'une majorité des subventions potentielles du SMG-Eau 35 soit conditionnée à la mise en œuvre de ce scénario :
 - ♦ (+) 4 600 k€ au titre de l'usine du Paradet à REDON ;
 - ♦ (+) 500 k€ / an au titre du renouvellement des canalisations ;

- ◆ Permettant une modération substantielle de l'évolution tarifaire pour les usagers, avec un montant prévisionnel pour une facture type de 80 m³, à horizon 2036, de :

- ◆ 275 € avec un transfert total de compétence ;
 - ◆ Contre respectivement :
 - 284 € pour EAU DES BRUYÈRES ;
 - 293 € pour EAUX DU PAYS DE BAIN ;
 - 320 € pour REDON AGGLOMÉRATION ;
- Avec un maintien de l'organisation actuelle.

Ce transfert intégral de compétence entraîne de plein droit la dissolution des Syndicats membres et nécessite une modification des statuts du SMPEP OUEST 35.

Ces statuts modifiés (voir annexe ci-jointe) prévoient :

- Une composition du comité syndical à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 3 000 abonnés ; ce qui permet d'être représentatif du nombre d'usagers et aboutirait à désigner :
 - 7 élus titulaires et 7 élus suppléants
pour VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ(V.H.B.C.) ;
 - 5 élus titulaires et 5 élus suppléants
pour BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ (B.P.L.C.) ;
 - 6 élus titulaires et 6 élus suppléants
pour REDON AGGLOMÉRATION.
- Une constitution du Bureau avec 6 élus :
 - o Le Président ;
 - o 2 vice-présidents,
 - o 3 autres élus syndicaux.
- La création de Commissions consultatives et comités techniques :
 - o *Constitution des commissions territoriales :*
 - ☐ Au nombre d'une commission par EPCI ;
 - ☐ Saisies à titre consultatif pour toute question relative à l'exercice de la compétence du Syndicat sur leur périmètre, notamment la programmation et la coordination des travaux ;
 - ☐ Constituées par les EPCI selon les modalités qui leur sont propres ;
 - ☐ Délégués titulaires et suppléants siégeant au sein du comité syndical membres de droit de la commission les concernant.
 - o *Constitution des comités techniques :*
 - ☐ Possibilité au Syndicat de créer un ou plusieurs comités techniques, par délibération ;
 - ☐ Comités en charge de préparer les délibérations sur des thématiques précises (qualité de l'eau, tarifs,...).

Enfin, pour les membres actuels et le SMPEP OUEST 35, ce transfert de compétences s'accompagne des conséquences patrimoniales et financières suivantes :

- Pour les Syndicats EAU DES BRUYÈRES et EAUX DU PAYS DE BAIN, dissous de plein droit par l'effet du transfert total de compétence :
 - o Transfert total des actifs, passifs et 100% des soldes d'exécution ;
 - o Transfert des contrats en cours ;
 - o Transfert en pleine propriété des biens dont ces syndicats sont propriétaires ;
 - o Mise à disposition auprès du SMPEP OUEST 35 des biens dont les communes sont propriétaires et qu'elles ont mis à disposition de ces syndicats et engagement d'un transfert en pleine propriété par la suite.
- Pour REDON AGGLOMÉRATION (concernant la partie du territoire située en ILLE-ET-VILAINE) :
 - o Transfert total des actifs et passifs du budget eau potable ;
 - o Le transfert de 100% des soldes d'exécution est envisagé et devra faire l'objet d'une délibération concordante entre le SMPEP OUEST 35 et REDON AGGLOMÉRATION ;
 - o Transfert des contrats en cours ;
 - o Mise à disposition des biens via un procès-verbal (P.V.) de mise à disposition et engagement d'un transfert en pleine propriété par la suite.

Les incidences financières de ces transferts patrimoniaux (Charges d'investissement et de fonctionnement) sont intégrées dans les projections tarifaires exposées ci-avant.

Ce transfert total de la compétence « Eau potable » au SMPEP OUEST 35, qu'il sollicite, devra être approuvé par les assemblées délibérantes de ses membres, puis, le cas échéant, sera prononcé par arrêté du représentant de l'ÉTAT dans le département.

Dans ces circonstances, en application notamment de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du Comité Syndical :

- D'approuver la modification des statuts du SMPEP OUEST 35 présentés en annexe et exposés ci-avant ; cette modification portant transfert par les syndicats EAUX DU PAYS DE BAIN et EAU DES BRUYÈRES et par REDON AGGLOMÉRATION (Pour la partie de son territoire située en ILLE-ET-VILAINE) au SMPEP OUEST 35, de l'intégralité de la compétence « Eau potable », à effet du 1er janvier 2027 ;
- De l'autoriser à saisir les présidents des syndicats EAUX DU PAYS DE BAIN, EAU DES BRUYÈRES et de REDON AGGLOMÉRATION d'une demande tendant à ce qu'ils soumettent à leurs assemblées délibérantes respectives cette modification des statuts et le transfert intégral de la compétence « Eau potable » au SMPEP OUEST 35, à effet du 1er janvier 2027 ;
- De l'autoriser à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité :

- **Approuvent la modification des statuts du SMPEP OUEST 35 portant transfert de l'intégralité de la compétence « eau potable » par :**
 - . **Le Syndicat Mixte EAUX DU PAYS DE BAIN ;**
 - . **Le Syndicat Mixte EAU DES BRUYÈRES ;**
 - . **Et REDON AGGLOMÉRATION (pour la partie de son territoire située en ILLE-ET-VILAINE) ;****au SMPEP OUEST 35, à effet du 1er janvier 2027 ;**
- **Autorisent le Président à saisir les Présidents d'EAUX DU PAYS DE BAIN, d'EAU DES BRUYÈRES et de REDON AGGLOMÉRATION d'une demande tendant à ce qu'ils soumettent à leurs assemblées délibérantes respectives cette modification des statuts et le transfert intégral de la compétence « Eau potable » au SMPEP OUEST 35, à effet du 1er janvier 2027 ;**
- **Autorisent le Président à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Acte rendu exécutoire après :

- Envoi en Préfecture le : 26 / 06 / 2026
- Notification ou publication le : 26 / 06 / 2026

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Rémi PITRÉ**

